

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 07 décembre 2023

**Étaient présents** : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : CLIQUET Louis,

**Absents excusés** : BASOLI Rocco, DANGREAU Pascal,

**Excusés avec procuration** : DOCHEZ Vincent, GRATTEPANCE Jérôme,

<b><u>Nombre de membres</u></b> :	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	18

**Secrétaire de séance** : LACHAUSSEE Sandrine

**Délibération n°** : 2023/43

**OBJET** : **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023.**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit** :

Selon le principe d'annualité budgétaire, le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur. Cependant, il existe des dérogations.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil municipal est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril ;

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget,

- *D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce sur autorisation de l'assemblée. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 893 702, 00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 473 425,50 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 405 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

*Limites fixées pour la continuité de mandatement en Investissement  
dans l'attente du vote du Budget 2024 - Par opération*

Chapitre/art	Opérations	Désignation	1/4 des crédits pour 2024 (dans l'attente du vote du Budget)
	103	ESPACES VERTS	10 000,00 €
	107	MAIRIE	10 000,00 €
	108	ECOLES	20 000,00 €
	109	BÂTIMENTS COMMUNAUX	30 000,00 €
	111	VOIRIES	10 000,00 €
	43	PRESBYTERE-MAIRIE	10 000,00 €
	47	VIDEOPROTECTION	20 000,00 €
	49	ACQUISITION DE MATERIELS	25 000,00 €
	53	SECURITE ROUTIERE	50 000,00 €
	56	RUE JEAN MOULIN	30 000,00 €
	58	AMENAGEMENT SALLE TOURNESOL	190 000,00 €
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>405 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les mandatements en section d'investissement dans les limites fixées ci-dessus, et ce jusqu'à l'adoption du Budget 2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**La secrétaire de séance  
LACHAUSSEE Sandrine**

**Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY**

*Lachaussee*



*Delannoy*

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le **21 DEC. 2023**  
Sa Publication sur le site Internet de la ville le **26 DEC. 2023**

Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY

*Delannoy*